

ROC'HAN SEL

Systeme d'Echange Local de ROHAN

Charte de fonctionnement



Familles Rurales
Association de Rohan
11 Place de la Mairie
56580 ROHAN
Mail : rochansel@gmail.com
N°de tel : 06 98 61 15 98
07 89 50 60 66

**Familles
rurales**
Vivre mieux !

**ASSOCIATION DE
ROHAN**



Le SEL de Familles Rurales de ROHAN

L'association Familles Rurales de Rohan institue un système d'échange local « SEL ».

Ce système permet de pratiquer entre membres l'échange multilatéral de services, de savoirs, de savoir-faire, de biens, en dehors du système marchand, l'échange étant valorisé en temps passé.

Le « SEL » est fondé sur les valeurs d'entraide, de convivialité, de coopération, de solidarité, de proximité, de lien entre générations.

Les échanges, qui reposent sur la confiance et la transparence, permettent de valoriser les qualités et les compétences des membres.

Les membres

Sont membres du SEL de Familles Rurales Rohan les adhérents de l'association ayant souscrit la présente charte.

L'adhésion est familiale. Elle ouvre droit aux prestations proposées par les associations Familles RURALES au niveau local et national ainsi qu'à une réduction d'impôt dans le cadre des dons aux œuvres ou organisme d'intérêt général.

Le mineur de la famille adhérente qui le souhaite peut participer aux échanges sous la responsabilité de son représentant légal avec l'accord de celui-ci.

Les échanges

Tout échange de service doit être ponctuel, non répétitif, de courte durée.

Familles Rurales fournit, par le biais de son site internet et des panneaux d'affichage un échange d'informations. Elle enregistre et diffuse les offres et les demandes au profit de ses membres.

Les échanges s'effectuent à l'aide d'une unité de mesure dénommée "Roc".

Un Roc est égal à une minute, une heure est égale à 60 Rocs.

Les Rocs sont non convertibles en euros.

Le SEL applique le principe d'équivalence des échanges : une heure vaut toujours une heure quel que soit le type de service rendu (exemple : une heure d'initiation à l'anglais est égale à une heure de jardinage ou d'informatique...).

Dans le cadre d'un échange de bien, la valeur est fixée de gré à gré.

Certains échanges peuvent concerner plusieurs membres à la fois (par exemple un atelier cuisine...).

Dans tous les cas, il est recommandé de fixer la valeur de l'échange avant de le réaliser. Chaque membre est libre d'accepter ou de refuser une proposition d'échange.

La comptabilité de ces Rocs est tenue dans un Carnet de J.E.U. (Jardin d'échanges universel). Il est attribué par famille un carnet. Le premier carnet est crédité de 120 Rocs. Le solde créditeur ne peut être supérieur à + 600 Rocs et le solde débiteur inférieur à - 120 Rocs

Chaque membre tient sa comptabilité personnelle. Le montant des Rocs échangés lors d'une transaction est inscrit simultanément par le membre débiteur et par le membre créditeur, dans le carnet du partenaire.

Avant de quitter l'association, tout membre devra s'acquitter des engagements qu'il pourrait avoir pris vis-à-vis d'autres membres et s'efforcer de remettre son compte à zéro.

Les Responsabilités

L'association met en relation les membres du SEL. Elle n'engage aucune responsabilité sur la qualité du service rendu, la valeur des services ou biens négociés.

Chaque membre est personnellement responsable de ses activités. Il s'entoure de toutes les garanties nécessaires pour que son activité, au sein du SEL géré par l'association, soit conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale.

Avant chaque échange, les adhérents concernés doivent vérifier que leurs assurances réciproques (responsabilité civile,...) couvrent les risques qui y sont liés.

L'association ne pourra en aucun cas interférer dans les rapports entre ses membres et la législation ni être tenue pour responsable d'une faute commise par les membres lors des échanges.

Le non-respect de la charte peut exposer le membre du SEL au non-renouvellement de son adhésion.

La Coordination

La coordination du SEL est réalisée par un Comité d'animation, composé de membres volontaires, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association.

Les membres du Comité d'animation, pourront refuser d'enregistrer une transaction ou de publier une information incompatible avec la présente charte ou contraire à l'éthique du SEL.

Différentes animations pourront être organisées : rencontres, bourses d'échanges, ateliers, sorties,....

Les tâches liées à la coordination du SEL peuvent être assimilées à un service rendu et compensées par un certain nombre de Rocs. Le comité d'animation détermine les tâches et le nombre de Rocs alloués.